

<http://apden.org/Aller-de-l-avant.html>



- Menu central
- Réflexion professionnelle



Date de mise en ligne : jeudi 10 octobre 2013

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Aller de l'avant c'est continuer les débats ouverts et poursuivre les chantiers entamés, être vigilants aux décrets à venir.

La FADBEN attire votre attention sur deux textes parus pendant les vacances d'été, qui constituent l'épine dorsale d'un cadre nouveau pour notre profession. Les actions conduites par la FADBEN ces dernières années ont abouti à des avancées non négligeables au niveau institutionnel :

- La reconnaissance de la légitimité du professeur documentaliste dans l'annexe de la loi pour la Refondation de l'Ecole : [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#).
- La réaffirmation du rôle d'enseignant du professeur documentaliste et la reconnaissance de son apport spécifique dans les équipes pédagogiques. [L'arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013 Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#).

La stratégie mise en place par la FADBEN, afin de susciter une réflexion forte sur notre identité et notre légitimité professionnelle au sein des établissements scolaires français, a permis la prise en compte de certaines de nos remarques.

La diffusion en nombre de nos publications, les courriers envoyés auprès du gouvernement, des ministères de l'éducation et de la culture, les campagnes de sensibilisation auprès des élus nationaux, régionaux et locaux ainsi que les contacts renforcés ces dernières années avec les syndicats, les associations et les partenaires professionnels aux niveaux national et international, ont permis de légitimer nos pratiques professionnelles.

Un enseignant spécialiste dont les compétences spécifiques sont listées :

****« Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes »**

Les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière. Ils ont la responsabilité du centre de documentation et d'information, lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information. Ils contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information. **Outre les compétences qu'ils partagent avec l'ensemble des professeurs, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus, ils maîtrisent les compétences spécifiques ci-après.**

Les professeurs documentalistes, enseignants et maîtres d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias.

Les professeurs documentalistes apportent les aides nécessaires aux élèves et aux professeurs, notamment pour que les apprentissages et l'enseignement prennent en compte l'éducation aux médias et à l'information. Ils interviennent directement auprès des élèves dans les formations et les activités pédagogiques de leur propre initiative ou selon les besoins exprimés par les professeurs de discipline... » [1]

« Apprendre à l'ère du numérique »

****Des professeurs documentalistes concernés et impliqués dans les apprentissages, selon les termes de l'annexe du texte de loi :**

« Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement. Les professeurs-documentalistes doivent être particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique. » [2]

****Des professeurs documentalistes partie prenante des mutations à l'ère du numérique :**

La mise en place d'une « éducations aux médias » permettrait d'envisager un enseignement à l'information et aux médias pour tous les élève, avec la nécessité d'une progressivité reconnue par la loi.

« Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs.

La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle. Elle comporte également une sensibilisation à la maîtrise de son image et au comportement responsable. »

Au collège, l'éducation aux médias, notamment numériques, initie les élèves à l'usage raisonnable des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage. »

- L'annexe de la loi évoque « une grande ambition pour le numérique », qui permettrait l'échange et la mutualisation, le développement de contenus numériques pédagogiques...aux formats ouverts.
- « Le développement de ressources et de services pédagogiques de haute qualité... L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de logiciels libres et de contenus aux formats ouverts. Un réseau social professionnel offrira aux enseignants une plate-forme d'échange et de mutualisation... »

Aller de l'avant...

Aller de l'avant

C'est ouvrir un vrai débat pédagogique et didactique sur les « apprentissages numériques » dans les Académies.

- La nécessaire réflexion curriculaire ;
- La « culture numérique » mise en avant par ces textes ne doit pas faire perdre de vue le débat sur le concept plus englobant de « culture informationnelle » .

C'est veiller à la mise en oeuvre de la Loi.

- Participer aux groupes de travail à venir sur la mise en place des décrets d'application (l'enjeu de l'EMI, Education aux Médias et à l'Information) ;
- La prise en compte de ces données nouvelles doit évidemment s'inscrire dans les plans académiques et nationaux de formation des enseignants et des corps d'inspection et d'encadrement.

C'est participer, en Inter-association (IABD), aux débats nationaux et internationaux.

- L'inscription de l'éducation au numérique comme grande cause nationale ;
- La défense des principes de libre accès, de la neutralité de l'Internet, de l'interopérabilité, et promouvoir l'exception pédagogique.
- C'est donner à voir au congrès de l'Ifla, à Lyon en 2014, les avancées du débat sur le développement de la culture informationnelle en France.

C'est adhérer à l'association professionnelle des enseignants documentalistes pour porter l'ensemble de ces projets

*Martine Ernoult,
Présidente de la FADBEN*

[1] Formation des enseignants : Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

[2] LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>